

548 Route 202, C.P. 93
Pike River (Québec)
J0J 1P0
Téléphone : 450 248-2120
Télécopieur : 450 248-4772



Municipalité de Pike River

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

RÈGLEMENT NUMÉRO # 10-0217

DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHELLE ET PAYANT POUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin Larochelle et rue Payant;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné le 6 février 2017 par la conseillère Hélène Campbell,

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : La municipalité prend en charge l'entretien hivernal et estival du chemin privé connu sous le nom de Chemin Larochelle, pour une longueur approximative de .351 kilomètre et de la rue Payant d'une longueur de .08 kilomètre, soit de l'intersection du chemin Larochelle (propriété municipale) # civique 114 jusqu'au numéro civique 212 Larochelle et du 4 au 20 rue Payant.

Les travaux d'entretien sont décrits dans la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public et adoptée par le conseil municipal;

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend effet le 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Les coûts inhérents à l'entretien du chemin seront répartis en fonction du nombre d'unités à desservir sur les dits-chemins.

ARTICLE 4 : Il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés et desservis par le chemin privé Larochelle et Payant, une tarification à un taux suffisant pour couvrir le coût de l'entretien, pour chaque immeuble inscrit au tableau joint à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement et répartis comme suit :

Chaque terrain vacant et chaque logement civique équivaut à une unité.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid
Maire

Sonia Côté

Sonia Côté
Directrice générale

Avis de motion:	6 février 2017
Adoption du règlement:	6 mars 2017
Avis public d'entrée en vigueur:	9 mars 2017

ANNEXE A

RUE LAROCHELLE

- 114 L Larochelle
- 115 L Larochelle
- 116 L Larochelle
- 117 REMISE L Larochelle
- 119 L Larochelle
- 120 L Larochelle
- 121 L Larochelle
- 122 et 168 L Larochelle
- 127 L Larochelle
- 128 et 129 L Larochelle
- 135 L Larochelle
- 157 K Campbell
- 165 N. DuPasquier
- 166 L Larochelle
- 170 N DuPasquier
- 171 L Larochelle
- 172 L Larochelle
- 173 L Larochelle
- 174 L Larochelle
- 175 L Larochelle

- 176 JC Dumesnil
- 177 L Larochelle

- 178 L Larochelle
- 179 Anthony Villeneuve-Pelletier
- 180 L Larochelle
- 181 L Larochelle
- 182 L Larochelle
- 183 L Larochelle
- 186 C Larocque
- 189 PA Pellerin
- 197 A Cloutier
- 212 D Dussault
- 217 JP Dobbs

RUE PAYANT

- 4 Théodore Danko
- 17 Jean Racine
- 20 N.Du Pasquier